

## **Amiante à la SNCF :** **SUD-Rail dépose une nouvelle plainte**

En juillet 2018 dans l'atelier de maintenance de Nîmes, une pièce amiantée est fortuitement détectée sur un wagon. En septembre, puis en octobre 2018, trois découvertes de plus sur le même site. Mais malheureusement, le site de Nîmes n'est pas un cas isolé.

De nombreux ateliers de maintenance Fret de la SNCF sont affectés par cette crise amiante. Par exemple, sur le site d'Ambérieu-en-Bugey – que la direction a fermé depuis – des cheminot·es découvrent en janvier 2019 que des pièces qu'ils manient quotidiennement sont amiantées.

### **Trop de cheminot·es sont encore exposé·es sans aucune protection, à l'amiante **pourtant interdite** en France depuis 1997.**

Depuis plusieurs mois, la fédération SUD-Rail et ses militant·es ont enclenché plusieurs actions dont deux expertises aux conclusions édifiantes. Celles-ci permettent d'affirmer que nous ne sommes pas en présence d'événements sporadiques, **mais de carences structurelles imputables à l'indifférence coupable des différentes directions de l'entreprise qui a entraîné l'absence de stratégie de prévention spécifique au niveau de la SNCF.**

La présence d'amiante dans les wagons est attestée par des écrits de la direction de l'entreprise depuis 1997. **Pour la fédération SUD-Rail, le constat est terrible** : alors que depuis 1996 des règles du code du Travail très strictes encadrent toute activité de travail en présence d'amiante, les dirigeants de l'entreprise publique SNCF ont délibérément choisi de ne pas les respecter dans la maintenance des wagons. Cette décision, assumée au plus haut niveau de l'entreprise, continue de mettre en danger la santé et la vie des agents assurant cette activité.

### **Une plainte vient d'arriver sur le bureau du Procureur du Tribunal de Marseille !**

Après plusieurs mois d'investigations au sein des ateliers de maintenance Fret, **la fédération des syndicats SUD-Rail a déposé plainte pour des faits d'exposition à l'amiante d'agents SNCF** dans le cadre de leur activité professionnelle et sur le lieu de travail. Déjà en 2001, sur le sujet de l'amiante, SUD-Rail avait porté plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. En outre, de nombreuses actions pour « préjudice d'anxiété » sont également en cours d'instruction devant les prud'hommes.

Dans ce combat « pour ne pas perdre sa vie à la gagner », nous sommes soutenu·es par l'Association Henri Pézerat afin de renforcer notre intervention syndicale face aux multiples négligences d'employeurs, y compris l'Etat-employeur, concernant la présence d'amiante disséminé dans de nombreux lieux de travail, publics ou privés. Au-delà même de l'action en justice, nous ferons le maximum pour amplifier **cette vigilance non seulement syndicale mais citoyenne pour faire cesser la mise en danger d'autrui qui menace les travailleurs·es**, mais aussi tous ceux et celles qui sans le savoir sont victimes de l'amiante.